

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 mars 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 28
mars 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17
mars 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

**VOTE DES TAUX COMMUNAUX
2023**

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU,
Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent
KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian
DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ,
Nejma REDJEM

Délibération : 03.2023.027

Membres absents excusés à la séance :

Transmis en préfecture le : 27/03/2023

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-
BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame
TOURI, Yamina SERI à Yves GAVAUT, Céline
BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à
Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume
COUALLIER,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVALT

Depuis la réforme de la fiscalité, et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la ville sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été gelé réglementairement pendant trois ans au niveau de 2019, soit 16,86%. A compter de 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux sur cette taxe.

La présente délibération intègre donc cette année le vote des taux des deux taxes foncières, ainsi que celui du taux applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

	Bases estimées 2023	Taux proposés	Produit fiscal attendu 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38 373 849 €	30,60 %	11 742 398 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	128 994 €	45,93 %	59 247 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	838 198 €	16,86 %	141 320 €
		TOTAL	11 942 965 €

Le produit attendu pour 2023 s'élèverait à 11 942 965 €. Ce montant est une estimation puisque les bases d'imposition prévisionnelles n'ont pas encore été communiquées par les services fiscaux. Il n'intègre pas les mesures correctives de la réforme fiscale (coefficient correcteur) ni la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, et conformément aux engagements pris par la majorité municipale devant les Saint-Genois, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur leur niveau de 2022.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 sans augmentation par rapport à 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,93%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,86 %

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Yves GAVALT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La secrétaire,
Laure LAURENT**

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--